

Fonds d'aide de relance

BORDEAUX METROPOLE

Présentation du dispositif

Dans le cadre du Plan de Relance, Bordeaux Métropole soutient les entreprises sans salarié situées dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) et dans les Quartiers de Veille Active (QVA) de Bordeaux Métropole et met en place un fonds d'aide de relance.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Ce fonds s'adresse aux auto-entrepreneurs, EURL, SARL sans salarié afin de les soutenir financièrement dans leur activité. L'entreprise devra être accompagnée par l'un des organismes de micro-crédit suivants :

- l'Adie,
- Initiative Gironde,
- France Active Aquitaine,
- la Caisse Sociale de Développement Local.

Critères d'éligibilité

Pour bénéficier de cette aide financière l'entreprise devra :

- être une entreprise sans salarié,
- avoir son siège social situé en QPV ou QVA de la Métropole Bordelaise,
- avoir une baisse d'activité durant la crise sanitaire et donc démontrer un besoin nécessaire à la reprise de l'activité (ex.équipement complémentaire, grosse réparation etc.),
- avoir une stratégie de relance de l'activité.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le fonds d'aide de relance est une aide de 1 500 € maximum qui sera versée directement par Bordeaux Métropole.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

L'entreprise peut s'adresser directement à l'organisme qui la suit et qui instruira la demande :

- Adie : 0 969 328 110 - Agence de Lormont : 11, rue du Général Délestrain 33110 Lormont ou Agence de Talence 3, rue Chateaubriand 33400 Talence.
- Caisse Sociale de Développement Local (CSDL) : 29 rue du Mirail 33000 Bordeaux au 05 56 33 37 97 ou par mail : contactcsdl@csdl-bordeaux.org.
- France Active Aquitaine au 05 56 24 56 79.
- Initiative Gironde au 05.56.32.69.35 ou par mail : contact@gironde-initiative.fr.

- Pour toutes informations complémentaires sur le plan de relance : contact.planrelancequartiers2020@bordeaux-metropole.fr.

Quel Cumul possible ?

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre prime liée à "crise covid" de Bordeaux Métropole.

Critères complémentaires

- Localisation dans les zones primables
 - › Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV)

Organisme

BORDEAUX METROPOLE

- Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 56 99 84 84
Télécopie : 05 56 96 19 40
Web : www.bordeaux-metropole.fr